

CIRCULAIRE

Date : Le 22 octobre 2021

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : 2020-189r (2) – COVID-19

Destinataires : Les fournisseurs de soins à domicile employant du personnel de quart des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, les fournisseurs de soins de foyers de groupe et de soins communautaires des Services à l'enfant et à la famille, et les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants

Objet : Prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie

Type : Politique

Procédure

Entrée en vigueur : immédiatement

New information appears in bold.

Le gouvernement du Manitoba prolonge le programme de prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie pour les secteurs des services aux adultes handicapés, de la protection de l'enfance et de la garde d'enfants.

La prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie fournit une aide aux organismes pour les coûts en personnel additionnels liés à la COVID-19 que leurs ressources ou revenus actuels ne peuvent pas couvrir. **En font partie les coûts qu'entraînent la maladie, la nécessité de s'isoler et les problèmes de dotation liés à la conformité aux ordres de santé publique (p. ex. : démissions, personnel placé en congé spécial).**

La prestation permettra de compenser les coûts des heures supplémentaires, des congés de maladie et du personnel de remplacement pour la **période allant d'octobre 2021 à mars 2022**. La prestation pourrait également être appliquée aux coûts de personnel courants, si les responsables de la santé publique ordonnent la fermeture temporaire d'un établissement d'apprentissage et de garde d'enfants ou l'isolement (quarantaine) d'une cohorte d'enfants particulière en raison d'un cas de COVID-19.

Admissibilité

Les organismes sans but lucratif comme les fournisseurs de soins à domicile employant du personnel de quart des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, les fournisseurs de soins de foyers de groupe et de soins communautaires des Services à l'enfant et à la famille, et les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés et financés par le ministère des Familles peuvent présenter une demande pour cette prestation.

Demande

Les organismes doivent présenter une demande mensuelle, remplir toutes les sections du formulaire de demande et envoyer toute l'information requise. Un état des résultats d'exploitation doit être envoyé tous les mois.

Étant donné le fait que le niveau des besoins des organismes changera avec le temps, les demandes seront prises en considération de façon continue jusqu'en mars 2022.

D'autres renseignements sur la prestation de soutien à la dotation en personnel pendant la pandémie, y compris les critères d'admissibilité et les formulaires de demande, sont affichés en ligne au www.gov.mb.ca/fs/pandemic-staffing-support-benefit.fr.html.

Veillez agréer mes meilleures salutations.

Kathryn Gerrard, sous-ministre
Familles Manitoba